

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS MONUMENTS HISTORIQUES

ARTICLE 1

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès et au projet de Périmètre délimité des abords monuments historiques.

Le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU), mis à l'enquête et soumis à avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer rapidement le PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, des changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, et la clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application, des adaptations réglementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, le repérage et le recensement complémentaire des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination en zone A et N, n'ayant plus d'usage agricole ; la mise à jour de certaines servitudes d'utilité publiques, en annexe du PLU.

ARTICLE 2

Monsieur Georges Mazuy a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000021 /13 du 17/04/2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus à une enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Étienne du Grès et au projet de Périmètre délimité des abords monuments historiques pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique :

- pour la version papier : en mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- pour la version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Étienne du Grès.

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis, jours fériés, jours exceptionnels de fermetures) ;
- en les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintetiennedugres.com, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Georges MAZUY - commissaire enquêteur – Mairie, Place de la mairie 13103 Saint-Étienne du Grès. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au 12 juin 2023 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Provence et La Marseillaise (au format numérique).

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Saint-Étienne du Grès.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations

- sur l'approbation de la modification du PLU ; éventuellement adaptée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- sur l'approbation du PDA.

Le Préfet de département se prononcera par arrêté sur l'approbation du PDA.

La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.